Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215602269-20251128-D20251111-DE

COMMUNE de SAINT-MALO DE BEIGNON

Département du Morbihan

Séance du 28 novembre 2025

Membres en exercice : 13
Membres présents : 8
Votants : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 28 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MALO DE BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène HERRY, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2025

PRESENTS : Marie-Hélène HERRY, Pierrick PILORGET, Florence NASSOY, Mickaël THEBAUD, Tugdual GATTE, Lydia GILLES, Pierre-Yves HERBERT, Marie-Hélène NEVES,

ABSENTS EXCUSÉS : Alexis POUBEAU (pouvoir à Mickaël THEBAUD)

ABSENTS : David GAUTIER, Ludovic LEVIGOUREUX, Eric LAROCHE, Neima TROGER

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire. Pierre-Yves HERBERT est nommé secrétaire de séance.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT : TARIFS 2026 — D 2025-11-11

Madame le Maire informe l'assemblée que la redevance assainissement instaurée en 2004 peut être réévaluée tous les ans. Elle doit être réévaluée avant le 31 décembre de chaque année pour être effective pour l'année suivante.
Compte tenu du résultat déficitaire du budget assainissement depuis de nombreuses années, des investissements conséquents à venir mais également de l'augmentation de l'année passée votée, **le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de garder les tarifs stables pour l'année 2026 comme suit :**

	2025	2026
Taxe de raccordement	1 400 € HT	1 400 € HT
Part m3 consommé	1,30 € HT	1,30 € HT
Part abonnement	65,00 € HT	65,00 € HT

Le Maire,

Marie-Hélène HERRY

Le Secrétaire de séance,

Pierre-Yves HERBERT